

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 43 (1958)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen



Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
 Rédaction et administration: Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
 à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81. Impression: Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne
 Lausanne, février 1958 — 43^e année — Paraît chaque mois

2

Les Caisses de crédit mutuel système Raiffeisen

Causerie radiophonique agricole du dimanche 5 janvier 1958, par Me Arnold Bolle, avocat et notaire à La Chaux-de-Fonds

Pour vous, chers amis paysans, le nom de Raiffeisen n'est pas un nom barbare, puisque vous êtes 115 000, en Suisse, à faire partie des Caisses dites Raiffeisen. Quant aux agriculteurs qui ne s'y rattachent pas, ils connaissent tout au moins cette forme de crédit. Mais vous, chers auditeurs, qui ne prêtez qu'un intérêt occasionnel de curiosité aux émissions paysannes, vous ne vous rendez peut-être pas compte que ce nom de Raiffeisen couvre une institution qui joue, en Suisse et dans d'autres pays, un rôle économique, social, et je dirais spirituel de telle importance qu'on ne pourrait s'en passer chez nous.

Il y a une vingtaine d'années, au Camp paysan de La Sagne, un homme politique, qui exerçait pourtant une fonction importante dans un des départements de l'Agriculture, nous entretenait des difficultés des paysans dans la crise économique et de la peine qu'ils avaient d'obtenir du crédit. Stupéfait de constater qu'il ne disait pas un mot des Caisses Raiffeisen, je lui en fis l'observation. Il me répondit qu'en effet, il aurait peut-être dû en dire un mot !... On n'est pas plus discret ! A cette époque pourtant, il existait déjà plus de 600 Caisses de ce système en Suisse.

Quelle est donc la caractéristique de cette institution, et comment se fait-il que nous lui attribuions une telle importance ?

Rassurez-vous, chers auditeurs, je ne vais pas vous accabler de données techniques ou de chiffres difficiles à retenir. Sachez simplement qu'en cette fin de 1957, il existe 1040 Caisses Raiffeisen en Suisse. Comme on n'en peut créer qu'une par commune et qu'il ya 3000 communes dans notre pays, on doit constater qu'une commune sur trois, au moins, bénéficie de l'action d'une de ces Caisses.

Allons-y encore de deux chiffres : à fin

1956, la somme de leurs bilans comportait 1 milliard 494 millions de francs et le mouvement général de leur chiffre d'affaires 3 milliards 154 millions.

Les principes.

Les principes de ce système sont d'une simplicité élémentaire ; encore fallait-il les trouver et les appliquer.

C'est à Jean-Frédéric Raiffeisen, jeune bourgmestre d'une petite ville de Westphalie, qu'on le doit. Vers 1845, préoccupé des conséquences graves de la disette qui sévissait alors en Allemagne, il chercha à y remédier par divers moyens. Après plusieurs expériences dont le résultat ne lui donnait pas entière satisfaction, il créa, en 1864, sa première association coopérative basée sur la responsabilité solidaire et illimitée des sociétaires.

Cercle restreint.

Jusqu'ici, rien de très extraordinaire ; il existe de nombreuses coopératives à responsabilité illimitée ; mais attention : il s'agissait dans notre cas de créer et d'organiser un crédit agricole, c'est-à-dire un crédit à la disposition de gens qui ont à peu près tous leurs biens au soleil, dont on peut contrôler l'exploitation et connaître en tout temps la situation. Il y a donc intérêt à ce que chaque Caisse ait un cercle restreint d'activité. La Caisse n'accepte comme membres que les personnes domiciliées dans la commune ou dans les villages formant ensemble une petite circonscription. Elle accepte en dépôt, bien entendu, l'argent de tout le monde ; mais elle ne prête qu'à ses membres, qui sont tous bien connus des dirigeants locaux. Au village, chacun se connaît.

Ce principe permet d'abord une distribution rationnelle du crédit. Les adminis-

trateurs, tous choisis dans le rayon local, connaissent exactement les besoins, les capacités, les mérites des sociétaires emprunteurs ; ils peuvent juger si les garanties proposées sont suffisantes, vérifier si les prêts reçoivent bien la destination pour laquelle ils ont été demandés. Les emprunteurs, qui sont tous sociétaires, je le répète, sont stimulés à s'acquitter régulièrement de leurs engagements, puisque la Caisse est aussi la leur. Une carence de leur part les exposerait à une certaine déconsidération dans le village.

Il y a en outre, à ce régime, un gros avantage pratique. Le siège de la Caisse étant dans le village, chez un caissier privé (qui est souvent lui-même un paysan), l'emprunteur peut aller déposer ou retirer son argent commodément, le soir après avoir gouverné son bétail ; il n'a pas à courir au chef-lieu du district, pour se présenter à l'agence régionale d'une banque, pendant les heures consacrées aux affaires, d'où économie de temps et d'argent.

Remarquons aussi que la connaissance parfaite de la situation permet aux administrateurs d'agir humainement, mais avec le maximum de discernement. Nous avons, à cet égard, à titre d'illustration, dans notre Caisse de La Chaux-de-Fonds, été appelés à prendre une décision un peu spéciale.

(Entre parenthèses, vous saurez que La Chaux-de-Fonds est la seule ville suisse de plus de 35 000 habitants dans laquelle a pu être constituée une Caisse Raiffeisen. Il faut dire que notre ville, si étrange que cela paraisse, est la première localité agricole du canton ! Elle comporte une banlieue dans laquelle, avec Les Planchettes, on compte 300 exploitations agricoles. Mais les principes Raiffeisen peuvent parfaitement y être appliqués, parce que les paysans s'y connaissent tous et parce que les Conseils d'administration et de surveillance de la

Caisse sont formés d'hommes des différents quartiers de cette banlieue. Nous avons fondé cette Caisse il y a 28 ans, la première en date dans le canton de Neuchâtel.)

Nous y avons, dis-je, pris une décision un peu spéciale, dans un cas particulier : une demande d'emprunt nous a été présentée un jour par un homme qui, moralement et économiquement, n'était guère recommandable ; mais il nous offrait deux excellentes cautions. C'était donc une bonne affaire. Eh bien ! nous avons refusé le prêt par égard pour les cautions, car nous n'avons pas voulu les exposer à exécuter des engagements auxquels le débiteur principal n'aurait certainement pas fait face. Ce n'est peut-être pas conforme aux usages commerciaux, mais, en toute conscience, nous ne pouvions faire autrement.

Désintéressement.

Un autre principe capital de nos Caisses, c'est ce que je pourrais appeler « le désintéressement ». Il se manifeste sous trois formes bien caractéristiques.

Tout d'abord les sociétaires sont tous responsables de façon illimitée des engagements de la Caisse. Si l'avoir social ne suffisait pas à couvrir ses engagements, les sociétaires seraient tenus personnellement des dettes. Cette responsabilité illimitée des sociétaires, qui sont toujours au courant de la situation et qui sont à même de se contrôler les uns les autres, n'est pas bien compromettante, si l'on en juge par le fait que depuis 1900, date de la fondation de la première Caisse en Suisse, il n'a jamais été fait appel à la participation financière des membres.

D'ailleurs la Caisse ne demande de ses membres que la souscription d'une modeste part de cent francs. C'est là une forme sociale des plus démocratiques ; on ne se trouve jamais en présence d'un coopérateur accumulant plusieurs parts pour jouir, à l'assemblée, d'une situation privilégiée. Chaque sociétaire, en effet, n'a droit qu'à une voix.

Une deuxième manifestation de ce désintéressement consiste en ceci, c'est que la Caisse ne distribue par de dividende. La part sociale de 100 francs rapporte un petit intérêt qui ne peut dépasser 5 % et qui est la plupart du temps inférieur à ce taux.

Enfin, désintéressés sont aussi les membres du Conseil d'administration et du Conseil de surveillance, dont les fonctions sont gratuites. Le caissier seul, dont le travail peut être important, reçoit une modeste rémunération. Ces dirigeants finissent d'ailleurs par acquérir une expérience des hommes et des choses qu'ils mettent utilement en valeur pour le bien commun. La Caisse Raiffeisen est véritablement une œuvre de solidarité.

Conditions de prêts.

Mais, direz-vous, contre quelles garanties et à quelles conditions prêtez-vous ?

Je n'ai pas besoin d'insister sur le fait que les frais généraux d'administration et d'exploitation étant réduits au minimum, les Caisses peuvent prêter à un taux d'intérêt très avantageux. Elles ne cherchent d'ailleurs jamais, je dois le dire, à faire aux autres établissements financiers une concurrence malveillante.

En principe, les Caisses sont particulièrement utiles aux petits paysans qui ont besoin d'un crédit momentané pour acquérir une pièce de bétail, ou un élément du matériel rural. Mais, si elles ont des fonds en suffisance, elles prêtent aussi à long terme contre hypothèque en 1^{er} ou 2^e rang. Je connais deux localités où la Caisse de l'endroit est créancière de toutes les hypothèques du village !

Le petit prêt se fait contre caution, jamais sous forme d'effets de change renouvelables. Les cautions sont connues des dirigeants qui savent ce qu'elles valent, moralement et financièrement. Le moins possible, les prêts se font contre engagement du bétail, parce que cette forme de prêt est onéreuse pour l'emprunteur.

Organisation fédérative.

Il est de toute importance de souligner l'organisation des Caisses en *fédérations*, cantonales ou régionales, et toutes ensemble forment l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (système Raiffeisen) dont le siège est à Saint-Gall, et dont l'action bienfaisante réalise l'organisation technique, simplifie et systématise la comptabilité, assure la compensation des capitaux, et effectue avec une minutie et une ponctualité remarquables la révision et le contrôle de chaque Caisse. Cette institution est soumise aux exigences de la loi fédérale sur les banques. Je suis à même, comme juriste, de rendre hommage

aux connaissances approfondies des contrôleurs qui arrivent à l'improviste, je dirais « à brûle pourpoint » chez le caissier, lui demandent les clefs de son coffre, les dossiers et les comptes au complet, sans oublier, bien entendu... les espèces en caisse.

Le facteur spirituel.

J'en ai assez dit sur l'aspect économique et social des Caisses Raiffeisen. Il me reste à souligner un facteur qui n'est pas le moindre : le facteur spirituel. L'art. 2 des statuts de l'Union précise son but : « Réaliser, sur la base de l'action commune, le progrès économique et social du peuple selon la conception chrétienne. »

La première Caisse a été fondée en Suisse en 1900 par un curé, l'abbé Jean-Evangéliste Traber, de Bichelsee en Thurgovie, et la première Caisse en Suisse romande l'a été par un pasteur du canton de Vaud, en 1906, le pasteur Henri Rochat de Valeyres s/Rances. Nombreux sont dans les villages, les pasteurs et les curés qui font partie des Conseils d'administration ou de surveillance de la Caisse.

N'est-ce pas souvent devant la pièce de cent sous qu'on constate la valeur du chrétien ? La bible appelle un seul faux dieu par son nom : Mammon. Mettre les hommes en présence les uns des autres devant les questions d'intérêt, en cherchant à réaliser entre eux l'équilibre des égoïsmes dans un esprit de solidarité, c'est obéir à cette magnifique exhortation de saint Paul aux Philippins : « Rendez ma joie parfaite, ayant un même sentiment, un même amour, une même pensée. Ne faites rien par esprit de parti ou par vaine gloire, mais que l'humilité vous fasse regarder les autres comme étant au-dessus de vous-mêmes. Que chacun de vous, au lieu de considérer ses propres intérêts, considère aussi ceux des autres. Ayez en vous les sentiments qui étaient en Jésus Christ. »

Je ne pense pas qu'il soit déplacé de le rappeler dans le cadre de ce dimanche.

La banque dans l'économie suisse

Il n'est rien qui reflète aussi fidèlement l'évolution de l'économie que les bilans des banques. Evidemment, un reflet n'est jamais aussi net de contours que la réalité. Il a des limites parfois indécises, des zones troubles, mais, dans l'ensemble, il restitue bien un aspect véridique de l'objet.

Ce préambule pour dire que vient de paraître *Das schweizerische Bankwesen im Jahre 1956* que compose chaque année avec un soin et une précision exemplaire le service économique et statistique de la Banque

nationale suisse. Bien que les chiffres fournis expriment la situation telle qu'elle était il y a une année et que cette situation se soit naturellement modifiée au cours des douze derniers mois, il est encore valable d'extraire de ces chiffres quelques constatations forcément sommaires, mais intéressantes parce qu'elles ressortent d'une vue d'ensemble des établissements de crédit en Suisse.

Cette importante étude statistique englobe 1447 instituts bancaires du pays soumis à la loi fédérale sur les banques. Si les

5 grandes banques commerciales demeurent fidèles au principe de la concentration en limitant à 199 leurs sièges et succursales, l'on enregistre tout de même en Suisse 3842 comptoirs bancaires (sièges, succursales et filiales, agences, bureaux de recettes), chiffre impressionnant qui montre que, tendance inverse, les petites banques couvrent le pays d'un réseau serré dont l'importance est indéniable. En 1956, 6 établissements bancaires nouveaux ont été admis dans la statistique alors que 2 autres ont disparu par liquidation.

A fin 1956, la somme totale des bilans de tous les instituts bancaires englobés dans la statistique s'élevait à 39 milliards 228 millions de francs, en augmentation de 2531 millions contre 2417 millions en 1955. Le tableau ci-dessous, outre qu'il énumère les différents groupes de banques, fait ressortir leur importance respective :

	Nombre de banques	Somme du bilan en millions de fr.	Participation en % du bilan
Banques cantonales	28	14 631	37,3
Grandes banques	5	11 255	28,7
Banques locales	172	7 494	19,1
Caisses d'épargne	116	2 879	7,3
Caisses de crédit mutuel	1037	1 513	3,9
Autres banques	89	1 456	3,7
	1 447	39 228	100

1102 banques, y compris la presque totalité des Caisses Raiffeisen, oscillent entre moins d'un million et 5 millions de francs de bilan ; 92 atteignent de 5 à 10 millions ; 247 ont une importance moyenne ou forte, entre 10 et 1000 millions ; 6 seulement sont de très grandes banques dépassant le milliard, mais représentant à elle seule 38 % du chiffre de tous les bilans réunis.

Cette structure, à première vue étrange, est favorable à notre économie. Elle démontre que la finance suisse est apte à satisfaire les besoins du pays et de ses habitants en capitaux, par des canaux divers et extrêmement ramifiés et qu'elle peut également, par quelques puissants organismes, participer aux opérations financières et commerciales internationales.

La somme des bilans est en progression constante comme en fait foi le tableau suivant :

Année	Somme du bilan
1930	21,5 milliards de francs
1935	17,5 — —
1940	17,7 — —
1945	20,9 — —
1950	27,4 — —
1955	36,7 — —
1956	39,2 — —

Le chiffre d'affaires réalisé en 1956 (mouvement additionné d'un côté) se traduit par 555 milliards de francs, ce qui représente un

accroissement de 94 milliards ou de 20,4 % (65 milliards ou 16,4 % respectivement en 1955).

Le passif des bilans se compose de deux éléments principaux : les fonds propres et les fonds des tiers.

Les *fonds propres* atteignaient, à fin 1956, 2968 millions dont 1749 millions de capital et 1219 millions de réserves. Durant l'exercice, le capital a augmenté de 70,7 millions et les réserves de 71,5 millions. Cette progression totale de 142,2 millions est cependant moins prononcée que celle des fonds de tiers, de telle sorte que la proportion des fonds propres par rapport au total du bilan a diminué encore un peu de 7,7 à 7,6 % (1950 : 8,8 %).

Les *fonds étrangers*, c'est-à-dire les fonds confiés par des tiers, se sont accrus de 2332 millions contre 2224 millions précédemment. De 15,2 milliards en 1940, ils ont passé à 24,3 milliards en 1950 et à 33,1 milliards en 1955 pour atteindre 35 milliards 414 millions de francs à fin 1956, soit le 90,3 % du total des bilans (90,2 % en 1955).

C'est l'évolution des *dépôts du public* qui nous donne les plus intéressantes indications sur la formation des capitaux. Rappelons que nous considérons comme dépôts du public les dépôts à vue, les dépôts à terme (non compris, bien entendu, les emprunts des banques cantonales auprès du Fonds de l'AVS), les livrets d'épargne et de dépôts, les bons de caisse et les obligations à long terme. L'évolution de ces dépôts a été la suivante par groupes de banques au cours des trois dernières années (en millions de francs) :

	1954	1955	1956
28 banques cantonales	10 488	10 824	11 473
5 grandes banques	7 375	7 933	8 490
288 banques régionales et caisses d'épargne	7 445	7 882	8 226
1037 Caisses de crédit mutuel	1 203	1 296	1 378
89 autres banques	750	970	993
	27 261	28 905	30 560

L'accroissement des dépôts se marque dans tous les secteurs du bilan. Celui de l'épargne reste le plus significatif. En effet, les dépôts en caisse d'épargne ont atteint le chiffre de 11,6 milliards. Si on y ajoute les livrets de dépôts qui se montent à 1,6 milliard, on obtient un chiffre record de 13,2 milliards faisant ressortir une augmentation de 489 millions sur l'année précédente. Cet accroissement est naturellement dû, à concurrence de 230 millions, aux intérêts capitalisés, mais il n'en reste pas moins que ces intérêts ne se dépensent pas (ou se compensent par un fort excédent de versements sur les retraits) et que la masse de capitaux épargnés s'accroît très sensiblement, cela sans compter l'épargne forcée que sont l'AVS, les caisses de pension, les assu-

rances, etc. L'année 1956 a donc été de nouveau favorable à la constitution de l'épargne.

Depuis dix ans, il s'est créé plus d'un million de nouveaux carnets d'épargne, de sorte que leur nombre était, il y a une année, de 5 822 363, dépassant de 700 000 le nombre des habitants du pays. Démonstration plus significative encore que chez nous l'épargne est très populaire, c'est le fait que, sur ce nombre de livrets, 5 142 912 ou le 88 % sont de « petits » carnets (moins de 5000 francs) qui bénéficient ainsi du privilège en cas de faillite. De la sorte, c'est un total de 9,7 milliards d'épargne ou le 84 % des capitaux qui jouissent de la garantie de la loi fédérale sur les banques. Le placement moyen par livret d'épargne est de 1992 francs (1956 francs en 1955 et 1889 francs en 1954) ou de 957 francs pour les livrets inférieurs à 5000 francs et de 9828 francs pour les livrets supérieurs à 5000 francs. Il a été bonifié un intérêt moyen de 2,39 % (2,30 % par les banques cantonales et 2,57 % par les caisses d'épargne).

Les 533 200 livrets de dépôts totalisent 1668 millions de francs, soit 130 millions de plus qu'en 1955. Il leur a été bonifié un intérêt moyen de 2,16 % (2,14 % en 1955).

Le montant des *obligations de caisse* dépend essentiellement de la politique financière des banques. Il varie selon les circonstances, c'est-à-dire selon l'attrait qu'offre ce secteur des placements. De 3,5 milliards qu'il était en 1920, il est monté à 5,9 milliards en 1930 pour retomber à 3,9 milliards en 1940, puis il est remonté à 4,5 milliards en 1950 pour atteindre son chiffre maximum de 6,1 milliards en 1956. La hausse des taux n'ayant pas encore été bien sensible en cette année-là, l'augmentation ne s'est chiffrée qu'à 156 millions. On peut s'attendre à la proclamation d'un chiffre supérieur d'augmentation en 1957 en raison de la hausse des taux.

Si l'on considère comme épargne les livrets d'épargne, les livrets de dépôts et les obligations de caisse, le total de l'épargne suisse atteignait, à fin 1956, 19,4 milliards de francs. Il était de 13,7 milliards en 1950 et de 9,8 milliards en 1940. Mais il convient de relever que 72 % de cette épargne se trouve dans les huit cantons de plus de 200 000 habitants et qui totalisent le 68 % de la population suisse : Zurich, Berne, Lucerne, Bâle-Ville, Saint-Gall, Argovie, Vaud et Genève. Les cantons romands s'inscrivent dans ce tableau comme suit : Vaud 1330 millions, Genève 630 millions, Fribourg 506 millions, Valais 470 millions et Neuchâtel 393 millions.

Des chiffres ci-dessus, on peut tirer la conclusion que, malgré un certain relâchement de l'esprit d'épargne, la formation de capitaux est restée importante en 1956. Mais

la demande de capitaux a été plus forte encore, c'est ce qui ressort de l'analyse de l'actif des bilans.

A l'actif du bilan général, les *disponibilités en caisse*, compte de virements et compte de chèques postaux, s'élevaient à 1974 millions, montant jamais atteint supérieur seulement de 46 millions à celui de 1955 alors que ce dernier avait été de 263 millions supérieur à celui de 1954. La grande partie des moyens liquides est concentrée dans les grandes banques et les banques cantonales. Les 8 plus grands instituts bancaires en détiennent ensemble 1,4 milliard, soit le 70 %.

Le *portefeuille des effets de change* ne présente que peu de variations: de 2482 millions qu'il était en 1950, il était redescendu à 2301 millions en 1954 pour revenir à 2407 millions en 1956. En 1950, ce poste comprenait encore le 80 % de rescriptions et bons du trésor émis par la Confédération, c'est-à-dire 891 millions. Il n'en compte plus que 675 millions ou le 28 %, la plus grande partie en possession des grandes banques.

Les *débiteurs* sous toutes leurs formes (crédits en compte courant, avances et prêts à terme fixe) marquaient une augmentation de 1048 millions, s'inscrivant, à fin 1956, à 10 milliards 210 millions (26 % du bilan général), ce qui est dû aux importations à prix élevés, à la forte activité industrielle et commerciale, au développement intense de la construction. A fin 1956, le nombre des crédits de construction accordés était de 13 710 pour 2089 millions de francs et le nombre des crédits utilisés de 12 569 pour 1291 millions de francs.

L'activité du bâtiment trouve son corollaire direct dans le chapitre des *placements hypothécaires* qui ont passé d'une année à l'autre de 16 092 à 17 198 millions dont la moitié auprès des banques cantonales. Comme l'on entend souvent dire que les créances hypothécaires des banques représentent la moitié de l'endettement hypothécaire suisse, on est autorisé à estimer cet endettement à 25 milliards de francs. Le taux moyen de l'intérêt qui avait fléchi à son point le plus bas de 3,52 % en 1955, n'a pas varié en 1956. A titre de comparaison, il était de 3,58 % en 1948 et de 3,55 en 1950.

Le *bénéfice brut*, en augmentation de 39 millions sur celui de 1955, se chiffre à 677 millions. Les charges totales se sont élevées à 484 millions, dont 276 millions pour les dépenses d'administration (organes de la banque et traitement du personnel) et 24 millions en contributions aux institutions de prévoyance. Les pertes et amortissements ont absorbé 55,3 millions. En 1956, les banques ont également versé 52,2 millions au fisc sous forme d'impôts et de taxes. L'effectif total du personnel des banques s'élève à

24 039 personnes dont 5180 du sexe féminin.

Il est intéressant de relever que les frais d'administration, y compris les impôts, représentent en moyenne le 1,08 % de la somme du bilan, soit le 2 % pour les grandes banques, le 1 % pour les banques locales, le 0,60 % pour les banques cantonales, le 0,43 % pour les caisses d'épargne et le 0,42 % pour les Caisses de crédit mutuel.

Le *bénéfice net* marque un accroissement de 11,6 millions pour atteindre 192,8 millions de francs. De ce bénéfice, un montant de 118,9 millions a été attribué à la rémunération du capital et 60,3 millions environ ont été versés aux réserves. Le dividende moyen en pour cent du capital à renter se monte à 7,39 % pour les banques par actions et à 5,41 % pour les banques coopératives.

Des nombreuses et intéressantes données que nous venons de tirer de cette volumineuse statistique, peut-on émettre, à titre

de conclusion, un pronostic sur les tendances que pourrait connaître le marché financier dans un proche avenir. Où s'arrêtera la disproportion entre la formation de l'épargne et les besoins considérablement accrus de crédits? Peut-être, le sens de l'épargne ne s'est-il pas émoussé en lui-même; mais il est rendu inopérant par le boom de la consommation et par les dépenses qu'entraîne le nouveau standard de vie à la mode. Et il ne faut pas omettre la progression des impôts, des primes d'assurance de toute nature, l'épargne collectée impérativement par l'AVS. Il s'ensuit que l'épargne subit une forte pression qui la fait passer de plus en plus du plan individuel au plan collectif.

Des inconnues sont ainsi posées dans l'équation de l'équilibre du marché financier. L'*Annuaire de la Banque nationale* y répondra ces années prochaines.

Fx.

Communications du bureau de l'union

Remise des comptes annuels à l'Union.

Nous rappelons encore une fois à MM. les caissiers que les comptes annuels de 1957 doivent être adressés à l'Union pour le

1^{er} mars au plus tard.

A cette occasion, l'Union examine si les comptes sont techniquement bien dressés et elle prend toutes les données utiles pour les publications et statistiques officielles.

Le *retour des comptes* intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les 5-8 jours, *toujours dans l'ordre de leur arrivée*. Afin d'éviter des « embouteillages » — on tiendra compte que l'Union doit manipuler plus de 1000 comptes en un mois et demi à peine — nous prions instamment les caissiers d'éviter d'adresser leurs comptes deux ou trois jours seulement avant l'assemblée générale en réclamant le renvoi par retour du courrier.

Les Caisses qui, pour une raison ou pour

une autre, auraient des difficultés à terminer pour le 1^{er} mars sont instamment priées d'en *informer à temps le Bureau de l'Union*.

Normalement, les comptes annuels doivent être contrôlés et signés par les membres du Comité de direction et du Conseil de surveillance avant leur envoi à l'Union. Exceptionnellement, en cas de retard et pour l'observation du délai, on pourra les adresser préalablement à l'Union. MM. les caissiers se feront un point d'honneur d'établir les comptes avec toute la perfection désirable et de les livrer à temps.

Convocation à l'assemblée générale: nous invitons MM. les caissiers à joindre une copie des comptes annuels à la convocation adressée à chaque sociétaire. L'Union se charge volontiers de la polycopie ou de l'impression. Voir nos propositions dans le *Message* de janvier.

Comptes annuels à relier: pour la bonne conservation des comptes, il est recommandé de les faire relier par série de 5 ou 10 ans. On peut en charger l'Union en lui adressant la collection de tous les extraits, rapports y compris.

Coffrane recoit les raiffeisenistes neuchâtelois

Quand les anges sont du voyage, le ciel sourit! D'aucuns trouveront en l'occurrence cet aimable dicton quelque peu prétentieux. Pourtant, en ce samedi 7 décembre 1957, la Providence, qui sait aussi que la modestie n'est plus guère de ce monde, comblait à nouveau, d'une journée radieuse, les

raiffeisenistes neuchâtelois. A croire que pour leurs assises annuelles le beau temps est une tradition immuable, comme l'est devenue d'ailleurs l'heureuse initiative qui veut que cette manifestation se tienne chaque année dans une région différente. Joignant l'utile à l'agréable, les dirigeants, une

fois de plus, avaient vu juste : « Va et découvre ton canton. » Et c'est ainsi que Coffrane, cosu village du Val-de-Ruz, s'étais mis sur les rangs pour organiser la 19^e assemblée générale des Caisses Raiffeisen neuchâteloises.

Des Geneveys sur Coffrane qui assurent par chemin de fer le ravitaillement de l'assemblée en délégués non motorisés, l'œil est à même de contempler l'ampleur de ce valon généreux que l'arrière-automne semble vouloir soustraire jusqu'à la dernière feuille rousse aux frimas de décembre. Aux flancs des Alpes bernoises qui crèvent la brume lointaine, l'hiver impatient a pendu sa lessive, avant de l'étendre sur tout le pays.

Devant la maison d'école où la cohorte déjà compacte des délégués attend les retardataires invités par la nature à passer une vitesse inférieure, la glace commence à fondre, première récréation avant la rentrée en classe où va être évoqué le thème de la solidarité villageoise.

C'est donc sous les meilleurs auspices que *M. Pierre Urfer*, médecin-vétérinaire à Fontainemelon, distingué président de la Fédération, ouvre la séance à 10 heures précises, en présence d'une assistance record. Après les souhaits de bienvenue qu'il adresse tout particulièrement à *M. le conseiller d'Etat Jean-Louis Barrelet*, chef du département de l'Agriculture, à *MM. Perregaux* et *Rossetti*, députés, *Séchaud*, reviseur à l'Union suisse, ainsi qu'aux représentants des trois communes de Coffrane, des Geneveys sur Coffrane et de Montmollin, le président cède la parole à *M. Paul Jacot*, président de la Caisse organisatrice. Après avoir cordialement salué l'assemblée, le « capitaine » des raiffeisenistes de Coffrane fait sommairement l'historique de la Caisse locale qui œuvre depuis vingt-deux ans pour le bien de la collectivité.

Enchaînant, *M. Jâmes Jacot* (Le Locle), le compétent secrétaire du Comité central, fait revivre, par la lecture du procès-verbal, le déroulement de la dernière assemblée annuelle du 1^{er} décembre 1956, à La Côte-aux-Fées.

Sur proposition du président, l'assistance procède à la nomination de deux scrutateurs choisis en la personne de *MM. Georges Greillat* et *Ernest Bonjour*, appelés selon les prescriptions à faire partie du bureau de l'assemblée.

Dans son rapport présidentiel, *M. Urfer* exprime tout d'abord sa gratitude aux organisateurs de cette belle journée pour l'accueil chaleureux qui vient d'être réservé aux délégués. Le président rappelle ensuite le souvenir de *M. Charles Hummel*, éminent raiffeiseniste de La Chaux-de-Fonds, ancien membre du Comité cantonal, si brusquement disparu, dont il se plaît à relever les mérites

incontestés. Il dédie une pensée de reconnaissance à *M. Marcel Perrenoud*, fervent pionnier neuchâtelois, dont la santé déficiente l'a contraint d'abandonner une œuvre qui était un peu la sienne.

Poursuivant, *M. Urfer* retrace l'évolution matérielle des 30 Caisses neuchâteloises qui groupaient, à fin décembre 1956, 2448 membres avec une somme de bilan global de 24,7 millions et un chiffre d'affaires de 45,6 millions.

Retraçant le rôle chrétien de l'argent, tel qu'il est conçu par l'idée raiffeiseniste, le président rappelle la mission de contrôle qui incombe aux Conseils de surveillance. Il exhorte les dirigeants à rester fidèles à l'esprit de solidarité qui anime la grande famille Raiffeisen, afin de maintenir intact le bon renom des Caisses neuchâteloises. Par le respect des principes qui les régissent, elles ont toutes les chances de subsister au milieu des bouleversements économiques et sociaux qui sont l'apanage des temps actuels. Ce brillant exposé récolte les acclamations d'un auditoire qui l'a suivi avec tout l'intérêt qu'il suscitait.

Soumis aux délégués en même temps que la convocation, les comptes annuels de la Fédération ont été contrôlés cette année par la Caisse de Travers. Son président, *M. Treuthard*, en obtient l'approbation unanime de l'assemblée.

Pour l'exercice 1958, cette mission est confiée à la Caisse de Thielle-Wavre.

La manifestation de Coffrane devait être marquée d'une petite cérémonie instaurée dans le but de rendre un hommage mérité aux vétérans de la cause qui comptent vingt-cinq ans d'activité au sein des comités ou en qualité de caissier. Cette année, la Fédération compte un jubilaire en la personne de *M. André Pettavel*, caissier de La Chaux-de-Fonds qui, chaudement ovationné, s'avance à la tribune pour prendre possession du portefeuille traditionnel que le président Urfer lui remet.

Il appartient à *M. Roland Séchaud*, reviseur à l'Union suisse, d'analyser certains problèmes d'actualité. Après avoir transmis à l'assemblée les félicitations et les vœux sincères des organes centraux, le délégué de Saint-Gall évoque brièvement la situation matérielle du mouvement sur le plan national, puis s'arrête plus longuement à l'évolution du marché de l'argent. Parlant de la raréfaction des capitaux, le rapporteur rappelle tout spécialement les motifs qui ont conduit les autorités fédérales à prendre des mesures énergiques de nature à annihiler les inévitables dangers dus à la surexpansion sans cesse croissante de l'économie, tout en sauvegardant le pouvoir d'achat du franc.

A titre de conclusion, le représentant de l'Office de revision distribue aux délégués

quelques conseils d'ordre pratique, les exhorte à la prudence, tout particulièrement dans l'octroi des prêts et crédits.

Comme de coutume, une discussion générale très animée s'ensuit, confirmant par là la belle vitalité des Caisses neuchâteloises.

Par la bouche de son président, *M. Jean Zmoos*, la Caisse des Ponts-de-Martel s'offre aimablement d'organiser la prochaine assemblée de la Fédération, proposition qui est acceptée avec les remerciements d'usage.

Hôte d'honneur de la journée, *M. le conseiller d'Etat J.-L. Barrelet* apporte le message des autorités cantonales et remercie le mouvement raiffeiseniste de la noble mission qu'il poursuit notamment en terre neuchâteloise. Après avoir tiré le parallèle entre la politique financière de la Confédération et la situation du marché mondial, l'éminent orateur parle de l'aide à apporter à la viticulture neuchâteloise, si durement éprouvée par le gel, ainsi que de différents problèmes touchant notamment le domaine des améliorations foncières, sujets intéressants directement les participants qui ne ménagent pas leurs applaudissements au représentant du gouvernement.

Mettant un point final à la partie officielle de cette vivante assemblée, *M. Perregaux-Dielf*, syndic et député, transmet le salut des autorités communales aux participants et relève le rôle des Caisses en faveur de la paysannerie qu'il incite à rester fidèle à la terre. Après avoir adressé ses vœux de prospérité à l'égard du mouvement, *M. Perregaux-Dielf* invite les délégués à déguster le vin d'honneur offert par les autorités.

Emportés par les cuivres de l'Espérance, l'assistance sait apprécier le généreux nectar qui déclenche la bonne humeur générale. Et c'est plein d'entrain que les congressistes affrontent la route qui doit les mener aux Geneveys sur Coffrane, cité progressiste par excellence, où leur sera servi un plantureux repas à l'Hôtel des Communes.

Selon l'heureuse tradition, la partie gastronomique est savamment agrémentée par la chorale raiffeisenistes du vallon, dont les productions portent à son point culminant l'ambiance déjà si sympathique.

A l'heure du café, *M. Willy Rossetti*, député, transmet ses vœux de bienvenue aux participants à cette belle journée. Après avoir souligné l'intérêt qu'il porta aux délibérations de la matinée, le dynamique industriel des Geneveys sur Coffrane s'annonce partisan d'une campagne destinée à raviver l'esprit d'épargne tout spécialement chez les jeunes.

Après s'être, tant bien que mal, frayé un passage à travers le joyeux tintamarre de la bonne humeur générale, la voix présidentielle rappelle aux participants les visites prévues au programme, de l'Usine du Prélet et du Manège de la Voltige. Deux groupes

se forment aussitôt. Les amateurs de précision horlogère se dirigent vers la fabrique de cadrans, tandis que les fervents du sport équestre vont admirer la plus belle conquête de l'homme.

Merveilleuse journée de travail et de fraternité sympathique entre défenseurs d'un même idéal, cette 19^e assemblée de la Fédération s'inscrira en lettres d'or dans les annales du mouvement neuchâtelois. C'est du moins ce que semble approuver le visage rayonnant des congressistes. A nouveau regroupés dans la grande salle de l'Hôtel des Communes, ils apprécient le vin de l'adieu qu'ils boivent à petites gorgées, comme pour ralentir la marche du temps. Le grand foc est hissé, la solide embarcation vogue vers son 20^e anniversaire, sous un ciel que nous lui souhaitons toujours clément.

Sd.

Extrait des délibérations

de la séance commune des Conseils de l'Union des 23-24 janvier 1958

Sous la présidence de M. le conseiller national G. Eugster, le Conseil d'administration et le Conseil de surveillance de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel, réunis en première séance commune ordinaire, ont délibéré sur les objets suivants :

1. Les conditions d'adhésion étant dûment remplies, les Caisses Raiffeisen de
Rancate (Tessin)
Salez (Saint-Gall)
nouvellement fondées, sont admises au sein de l'Union suisse. Les 16 fondations intervenues en 1957 portent le nombre des Caisses affiliées à 1040.
2. Les comptes annuels de la Caisse centrale pour l'année 1957, présentés par M. le directeur Schwager, font ressortir une somme de bilan de 270 millions 228 687 fr. 47 ct., chiffre qui, extraordinairement, est resté sous le signe de la stabilité (270 121 431 fr. 42 ct. l'année précédente). Le compte d'exploitation accuse un excédent de 725 583 fr. 94 ct. contre 771 381 fr. 86 ct. pour 1956. Les organes de l'Union prennent connaissance avec satisfaction du résultat de l'exercice et décident de proposer la répartition suivante du bénéfice à la prochaine assemblée générale des délégués :

Fr. 388 000,—, paiement d'un intérêt de 4% au capital social de 9,7 millions
(372 000,— a. p.);

Fr. 300 000,—, versement au fonds de réserve (350 000,— a. p.);

Fr. 37 583,94, report à compte nouveau.

3. M. le directeur Egger présente un exposé complet sur la situation du mouvement et sur l'activité de l'Office de revision. Il ressort de cette analyse qu'en 1957 également le programme de revision a été accompli intégralement et qu'il témoigne de réjouissants résultats. Unaniment, les organes centraux requièrent la Direction de l'Union de ne relâcher en rien l'activité de revision, de signaler toutes les déficiences et de lutter avec la dernière rigueur contre toute négligence dans l'administration des Caisses.
4. Après orientation approfondie sur la situation actuelle du marché de l'argent et des capitaux, les organes supérieurs donnent leur approbation aux conditions d'intérêt proposées par la Direction de la Caisse centrale tant dans le trafic financier avec les Caisses affiliées qu'avec la clientèle privée.
5. Il est pris connaissance avec un vif intérêt du rapport présenté par M. Alban Müller, président du Conseil de surveillance de l'Union, sur l'activité de cet organe en 1957.
6. 115 000 francs de crédits ont été accordés à des Caisses affiliées.
7. Les comptes annuels de la Caisse de retraite de l'Union accusent un excédent de recettes de 212 100 fr. 65 ct., qui porte la fortune totale à 3 015 743 fr. 80 ct. Avec leur approbation, les organes de l'Union expriment leur gratitude à M. Stadelmann, ancien directeur, pour sa gérance avisée et pour toute la sollicitude qu'il voue à cette institution de prévoyance sociale en faveur du personnel de l'Union et de quelques caissiers des Caisses affiliées.
8. Unaniment, les organes supérieurs décident de laisser le soin à la Direction de l'Union d'envisager la possibilité de tenir une nouvelle fois le Congrès annuel de l'Union à Lugano, même si certaines difficultés d'ordre pratique devaient être prises en considération. La date en est arrêtée aux 27-28 avril.

La réussite économique suisse

Extrait d'une étude intitulée « La Suisse et l'Europe », du professeur Henri Rieben, de l'Université de Lausanne, parue dans la « Revue économique et sociale », N° 4, d'octobre 1957.

Qu'il faille parler d'une réussite économique suisse, c'est indubitable.

De 1850 à 1957, la population suisse a plus que doublé, passant de 2 393 000 habitants à plus de 5 millions. Or, à l'exception d'une période de démarrage délicate, chaque génération a pu laisser à la suivante un niveau de vie et un instrument de travail améliorés. Cette progression a même été si constante que, comme l'a montré le professeur Oulès, le standing moyen de la population suisse est, avec celui de la Suède, le plus élevé d'Europe.

De 1938 à aujourd'hui, le revenu national a triplé. Même en tenant compte de la dépréciation de la monnaie, l'augmentation effective est encore de moitié. Si l'on prend de surcroît en considération l'accroissement de la population, on arrive à une hausse du revenu réel par habitant de 30% par rapport à la dernière année d'avant-guerre.

Or, concordance intéressante, la Suisse se situe dans le peloton de tête des nations qui exportent le plus par tête d'habitant ; ce montant s'est élevé à 1152 francs en 1955, soit à peu près l'équivalent des Pays-Bas et un peu moins que la Belgique (1320 francs). A l'habitant, nous exportons deux fois plus que l'Allemagne occidentale, tandis que les chiffres anglais et américains sont respectivement de 674 et 414 francs.

Le tiers environ des biens produits en Suisse est exporté. Cela veut dire en gros que le tiers de la population industrielle travaille pour l'exportation, soit environ 400 000 personnes, c'est-à-dire le double de l'avant-guerre. Mais on arriverait à des chiffres beaucoup plus élevés si l'on tenait compte des personnes qui, dans le commerce, la banque, les transports et les assurances, travaillent aussi pour l'exportation.

D'ailleurs si un tiers de la production globale est exporté, cette proportion est beaucoup plus élevée pour certaines industries particulières. Elle atteint 95% dans l'horlogerie, la broderie, les produits pharmaceutiques et les colorants. Elle est encore de 90% pour les machines textiles, de 80% pour les machines-outils, de 75% pour les appareils électroniques, de 70% pour l'industrie des machines et appareils, de 70% pour la soie et de 45% pour le textile en général.

Comment s'est effectuée la percée de l'exportation industrielle suisse sur les marchés extérieurs ?

Au début du siècle, en 1906, sur un total d'exportations de 1071 millions de francs, seuls trois produits dépassent les 100 millions : les broderies (160), les montres (126) et les tissus de soie (104).

Cinquante ans plus tard, le total des exportations a passé à 6203 millions de francs et dix articles ont une exportation qui dépasse les 100 millions de francs. Leur hiérarchie est significative de la spécialisation de l'économie suisse.

Montres	(en millions de fr.)	1 866
Machines		1 340
Instruments et appareils		463
Chimie :		
Produits pharmaceutiques	455	
Colorants	299	
Autres produits chimiques	196	950
Tissus coton		181
Articles en fer et acier		145
Fromages		127
Broderies		121
Soie artificielle		102

L'industrie des machines, l'horlogerie, la chimie et l'industrie des instruments et appareils ont été les quatre grands moteurs du train de nos exportations.

Quels sont dès lors les dénominateurs communs de cette quadruple expansion ?

C'est tout d'abord la présence d'une force de travail très qualifiée.

Ainsi, par rapport à l'avant-guerre, l'industrie des métaux et des machines a doublé le nombre des personnes qu'elle occupe, le portant à 220 000. L'augmentation a été de plus de 100 % dans l'industrie chimique et pharmaceutique et de 50 % dans l'industrie horlogère qui groupe aujourd'hui une force qualifiée de plus de 70 000 personnes. Le nombre des ouvriers et employés des exploitations soumises à la loi sur les fabriques a passé de 360 000 il y a 20 ans à 600 000 environ, fin 1956.

Mais comme facteur primordial de cette expansion, mis à part le privilège que la Suisse a eu de rester en dehors des deux conflits mondiaux et de bénéficier de la paix du travail, le professeur Rieben le voit dans la formation professionnelle des cadres techniques et dans la valeur de l'enseignement de nos deux hautes Ecoles polytechniques.

Cette réussite économique suisse apparaît donc comme le fait d'une heureuse combinaison de circonstances. Nous devons en être reconnaissants à la Providence qui nous a visiblement servis. Mais notre génération saura-t-elle à l'avenir assurer à la force de travail remarquable de la Suisse une valorisation adaptée aux impératifs de la nouvelle révolution industrielle et de l'intégration européenne ? Pour conserver notre héritage, nous ne devons pas nous laisser prendre de vitesse, ni nous isoler dans un béat contentement. Nous ne devons pas oublier que la Suisse se trouve à l'heure de son clocher. Le professeur Rieben met l'Europe en général, notre pays en particulier, devant leurs responsabilités et illustre le danger dans un chapitre de la même étude que nous intitulerons « Le génie de la race » et que nous nous ferons un devoir de reproduire dans le prochain numéro de ce journal.

(Rédaction.)

Les 50 ans du Code civil suisse

Il y a 50 ans que le Code civil suisse a été adopté par les Chambres fédérales. Cet événement, qui marque l'unification du droit privé en Suisse, mérite d'être rappelé. A cet effet et à l'intention des lecteurs de notre organe, nous nous faisons un plaisir de reproduire le rappel qu'en a fait paraître La Liberté sous la rubrique « Notes du juriste ». (Réd.)

Le Code civil suisse porte la date du 10 décembre 1907, c'est-à-dire du jour où, après trois ans de délibérations, il a été adopté à l'unanimité par le Conseil national et le Conseil des Etats. Aux termes de l'art. 61 de son Titre final, son entrée en vigueur fut fixée au 1^{er} janvier 1912. Il fut publié dans la *Feuille fédérale* du 21 décembre 1907 et le référendum ne fut pas demandé pendant le délai légal de trois mois. Ainsi la Confédération et les cantons disposèrent de quatre années pour se préparer à son entrée en vigueur, la première pour rendre ses ordonnances d'exécution, les seconds pour élaborer leurs lois d'introduction.

Le Code civil suisse comprend : un *Titre préliminaire* (art. 1 à 10); les quatre livres suivants: *Droit des personnes* (art. 11 à 89), *Droit de la famille* (art. 90 à 456, notamment : des époux, des parents, de la tutelle), *Des successions* (art. 457 à 640), *Des droits réels* (art. 641 à 977) et un *Titre final*, qui a sa numérotation propre (art. 1 à 61).

A noter que le Code des obligations fait en réalité partie du Code civil suisse dont il forme le cinquième livre intitulé *Droit des obligations*, ceci dès le 30 mars 1911, avec entrée en vigueur en même temps que le Code civil, à savoir le 1^{er} janvier 1912. Le 30 mars 1911, en effet, le Code des obligations fut révisé. Il l'a été à nouveau, pour sa dernière partie (art. 552 à 880), le 18 décembre 1937, révision entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1937.

* * *

Le Code civil suisse est l'œuvre de M. Eugène Huber, alors professeur à l'Université de Berne et jurisconsulte éminent. C'est en 1892 déjà qu'il fut chargé par le chef du département de Justice et Police, M. L. Ruchonnet, de préparer un projet de Code civil suisse. Et pourtant, ce n'est qu'en 1898 que l'art. 64 de la Constitution fédérale fut révisé pour accorder à la Confédération la compétence de légiférer sur l'ensemble du droit privé.

M. Huber avait préalablement, soit pendant les années 1886 à 1889, fait une étude comparée du droit privé des vingt-cinq cantons et publié son volumineux ouvrage *Sys-*

tem und Geschichte des Schweizerischen Privatrechts.

Son projet de code fut publié en 1900. En plus, M. Huber écrivit un *Exposé des motifs*, qui parut en 1901 et 1902. Ce fut aussi M. le professeur Huber qui rédigea un avant-projet de révision du Code des obligations de 1881 et c'est lui qui prépara la révision de la dernière partie de ce code. Mais M. Huber mourut le 24 avril 1923, sans avoir pu achever son œuvre.

* * *

Le Code civil suisse a été rédigé dans les trois langues allemande, française et italienne. En principe, chaque texte a une égale valeur, mais une certaine priorité revient au texte allemand, notamment parce que le texte original du projet de M. Huber et celui des projets du département fédéral de Justice et police et du Conseil fédéral ont été rédigés en langue allemande. En 1908, M. le professeur Pierre Tuor en a établi une traduction en romanche qui a été remise aux citoyens actifs de plusieurs régions des Grisons.

Les notes marginales font partie intégrante du texte de la loi.

* * *

L'adoption et la promulgation du Code civil parachèvent l'unification du droit privé en Suisse. Dans son ouvrage *Le Code civil suisse, Exposé systématique*, ouvrage traduit par M. Henri Deschenaux, M. Pierre Tuor dit de notre loi civile : « Le CC suisse est une œuvre moderne de caractère authentiquement national » ; puis, plus loin : « Bien que le CC ne soit pas le produit d'une évolution naturelle, comme serait un droit coutumier, mais une création artificielle du législateur, il n'en reflète pas moins clairement les particularités distinctives du peuple suisse » (op. cit. p. 10).

Sous réserve de quelques rares modifications, notre Code civil a cependant été adopté par le Liechtenstein et par la Turquie.

* * *

C'est à son application que l'on peut juger de la valeur d'une loi. Or, à notre avis, la meilleure preuve de la réussite de M. le professeur Huber et du législateur fédéral de 1907 réside dans le fait que, après 50 ans d'existence et 45 ans d'application, le Code civil suisse n'a subi que très peu de modifications dont certaines n'ont même été que temporaires.

M. H.

Dieu fait un journal de notre vie. Une main divine écrit notre histoire pour la publier un jour. Songeons à la faire belle.
Bossuet.

Les Caisses jubilaires

Le mouvement Raiffeisen suisse ayant atteint l'âge respectable de 58 ans — la première de ces coopératives rurales ayant été fondée en 1900, à Bichelsee (Thurgovie), par le vénéré curé Traber — il s'ensuit logiquement que les jubilé d'or aussi bien que ceux d'argent vont se succédant d'année en année parmi les Caisses affiliées, cela au gré de l'année de l'épanouissement des initiatives locales.

Ad multos annos aux trente-cinq Caisses qui célébreront cet important anniversaire en 1958, dont seize leur cinquantenaire et dix-neuf leur quart de siècle d'activité.

De ces Caisses jubilaires, six romandes se rangent parmi les jubilaires d'or :

Morlon (Fribourg)
Remaufens (Fribourg)
Bretonnière (Vaud)
Molondin (Vaud)
Pailly (Vaud)
Leytron (Valais)

et sept autres parmi les jubilaires d'argent :

Ponthaux (Fribourg)
Hermance (Genève)
Orzens (Vaud)
Saint-Barthélemy (Vaud)
Martigny-Combe (Valais)
Salvan (Valais)
Sembrancher (Valais)

L'événement sera marqué dans chacune de ces Caisses à l'occasion d'une manifestation qui coïncidera avec la 50^e ou la 25^e assemblée générale. D'ores et déjà, la Direction de l'Union centrale et la rédaction du *Message Raiffeisen* adressent leurs vives félicitations et leurs vœux à toutes ces Caisses jubilaires. Les 1000 sections-sœurs y joignent leurs compliments.

In memoriam

ANGELIN BESSE
Bagnes (Valais)

Le 20 octobre 1957, une foule nombreuse et recueillie accompagnait à sa dernière demeure la dépouille mortelle d'un homme qui durant près d'un demi-siècle déploya une activité infatigable et combien utile dans la grande commune de Bagnes. Dans ce long cortège funèbre y figuraient magistrats, raiffeisenistes, forestiers et de nombreux amis du défunt. Angelin Besse avait fini sa car-

rière ici-bas et s'en était allé recevoir la récompense que Dieu accorde à ses fidèles serviteurs.

Ce chrétien, aux convictions solides, s'intéressait par ailleurs vivement à tous les problèmes de la vie paysanne. Il fut l'artisan et l'initiateur d'œuvres nombreuses, qui lui ont permis de rendre d'éminents services à ses concitoyens.

Les difficultés ne l'ayant pas épargné, il était d'une apparence rude quelquefois, mais sous cette même apparence se cachait un grand cœur. Il savait, combien pouvons-nous le dire, se pencher sur la souffrance du prochain, surtout lorsque la main tendue, on faisait appel à ses services et à ses qualités d'homme aux multiples connaissances. Sa belle intelligence et son bon jugement lui aurait certainement permis d'entrer honorablement dans les carrières libérales, s'il n'avait abandonné ses études classiques. Peut-être ne faut-il pas le regretter si l'on tient compte de tout le bien qu'il a fait dans les milieux campagnards où les hommes de sa trempe se donnent pleinement jusqu'à épuisement de leurs forces.

Mais c'est surtout comme caissier de la Caisse de crédit mutuel qu'Angelin Besse, après en avoir été le fondateur en 1922 avec feu M. le préfet Raphaël Troillet et quelques autres amis, témoigna de son dévouement à la chose publique. La belle Caisse de Bagnes a aujourd'hui un roulement de plus de 6 millions de francs. Angelin Besse s'y consacra totalement pendant 34 ans et mourut à la tâche.

Outre cela, Angelin Besse éleva une belle famille dont l'un de ses fils, Angelin encore, a repris sa succession comme caissier de cette même institution. Rendant un hommage posthume au défunt, nous nous permettons d'adresser à son fils, nouveau titulaire, nos vœux pour une longue et fructueuse carrière.

Angelin Besse était de son métier forestier; il fonctionna comme tel pendant 38 ans, de 1910 à 1948. Son fils, Angelin, lui a également succédé jusqu'à ce jour. Permettez-moi de vous apporter une astuce de mon vieil ami : « Je me plais, crois-le, parmi mes amis les sapins; leur compagnie m'est quelquefois aussi agréable que celle des humains. » La pointe d'ironie lui était coutumière! Malgré toutes les charges qu'il assumait, il se dévoua encore pendant 25 ans comme caissier de la Société de secours mutuels « l'Espérance » dont il fut aussi le fondateur. A côté de tout cela, il s'occupait de

sa campagne et était un érudit en la matière.

La population de Bagnes et les raiffeisenistes en particulier lui gardent un souvenir impérissable. Que sa famille veuille trouver dans ces lignes l'expression de notre sympathie émue et l'assurance de nos prières.

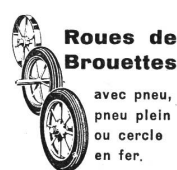
Un raiffeiseniste.

Pour guérir les engelures, gerçures et crevasses aux mains, utilisez la

Pommade Valésia

Pots à fr. 1.50, 2.50 et 4.50, dans toutes les pharmacies et drogueries.

LABOR VALESIA, WEINFELDEN



Roues de Brouettes

avec pneu, pneu plein ou cercle en fer.

FRITZ BÖGLI
Langenthal 31
Tél. (063) 2 14 02

Vin rouge 1^{re} qualité

Nostrano, de mon pressoir Le l. Fr. 1.60
Montagne Fr. 1.40
Barbera Fr. 1.80
Valpolicella Fr. 1.95
Chianti extra Fr. 2.—
Départ Locarno, à partir de 30 litres. Echantillon gratuit. Demandez prix courant.

Expédition de Fruits
Muralto, Tessin, case postale 60, tél. (093) 710 44

Commandez à présent les plants forestiers

plants forestiers

Je livre des plants sains, bien venus, de bonne provenance, aux conditions avantageuses. ● Veuillez demander mon offre.

Fritz Stämpfli, Pépinières-forestières
SCHÜPFEN Tél. (031) 67 81 39

Pour vos jardins, adressez-vous à

BOCCARD Frères

paysagistes-pépiniéristes

PARCS • JARDINS • TENNIS • ARBRES
FRUITIERS ET D'ORNEMENT • ROSIERS •
PLANTES VIVACES • CATALOGUE GRATIS

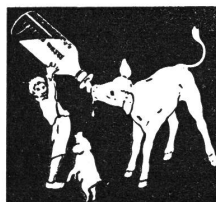
Petit-Saconnex (Genève) Tél. (022) 33 51 15

études de constructions rurales ◀ ◀ ◀ ◀

PLANS • SOUMISSIONS • VERIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS

H. RAMAZZINA ARCHITECTE

13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92



Le premier succédané de lait pour veaux et porcelets



avec micro-éléments et vitamines
Echantillon gratuit et documentation sur demande
LACTINA SUISSE PANCHAUD S. A. • VEVEY

La propaganda nella Cassa rurale

Benchè la Cassa rurale non sia un'impresa commerciale a fini di lucro, per poter raggiungere gli scopi prefissi ed adempiere nel migliore dei modi alla sua funzione è indispensabile che essa espliciti un minimo di propaganda. Non è tuttavia facile scegliere il metodo di propaganda più appropriato ed adatto per una Cassa rurale.

Quali sono i metodi principali? Un noto esperto pubblicitario, addetto alle « public relations » di una ditta di importanza mondiale, afferma che « se i clienti sono così soddisfatti della serietà della ditta, dell'impegno e delle prestazioni dei dirigenti e del personale, dell'atmosfera che vi regna, da parlarne con i propri conoscenti in modo positivo, questa è la migliore forma di propaganda che possa esistere. Avrà più successo che non la costosa réclame organizzata dalla ditta stessa ». Se questa massima vale per una ditta commerciale, tanto più valore dovrà avere per un istituto finanziario, che non tratta merci, ma denaro, accettandolo in custodia e distribuendolo sotto forma di prestiti e crediti. In questo secondo campo infatti il contatto personale ha un'importanza molto più rilevante. In una Cassa rurale poi, dove si tende ad innalzare la personalità umana con lo sviluppo delle sue forze etico-sociali, dove si vuol risvegliare il senso comune con l'aiuto reciproco, questa propaganda « da bocca a bocca » riveste un'importanza primordiale.

Le forze che emanano dalla Cassa rurale, e che la Cassa rurale così bene riesce di anno in anno a sviluppare, divengono sempre più efficaci con l'aumentare del numero dei soci, vengono sempre meglio comprese per mezzo della trasmissione orale del loro contenuto spirituale, vale a dire del vero spirito Raiffeisen. Chi conosce questo spirito, ed è convinto del suo valore, non esiterà a mettere anche i suoi mezzi finanziari a disposizione, per mezzo di depositi alla Cassa, affinchè il suo contributo possa servire allo sviluppo ed alla maggiore efficacia dell'istituzione. Aumentando il volume dei mezzi materiali che stanno a disposizione della Cassa rurale, aumenterà anche il volume delle prestazioni, comprese quelle etico-sociali, che la Cassa potrà fornire. Anche per questo la propaganda da uomo a uomo è la migliore e la più conveniente. Se comincia a correre la voce che i depositi possono essere affidati alla Cassa con sicu-

rezza ed a tassi vantaggiosi, che la Cassa concede prestiti e crediti a buone condizioni, principalmente piccoli crediti d'esercizio (quelli cioè che normalmente vengono concessi da altri istituti dietro cambiali), adattando le formalità e le condizioni alla situazione del singolo, ciò sarà il miglior mezzo per attirare alla Cassa nuovi depositi e per favorire l'attività creditizia nell'ambiente ristretto. Oggi è specialmente importante acquisire nuovi depositi, per poter soddisfare ai bisogni creditizi della popolazione.

Questa propaganda da uomo a uomo deve però essere sostenuta anche da altri mezzi pubblicitari, ma soltanto mezzi adatti, accuratamente preparati e di buona presentazione esteriore.

Una certa importanza riveste anche il locale dove ha sede la Cassa, cioè dove i clienti si recano per effettuare le loro operazioni. Un locale anche semplice, ma chiaro e pulito, riscontra il favore del pubblico. La Cassa rurale può senz'altro pagare un affitto ragionevole per un locale del genere. Se le circostanze lo permettono, la Cassa dovrebbe aver sede in un locale a lei sola riservato.

Anche una contabilità esatta e pulita rappresenta una buona propaganda. Se i libretti di deposito e di conto corrente, le tessere di prestito, le obbligazioni, la corrispondenza coi clienti, ecc., si presentano in modo chiaro, pulito, ordinato, senza correzioni, ciò contribuirà pure ad invogliare il pubblico a ricorrere alla Cassa. È inoltre segno di ordine interno, e quindi aumenterà la fiducia nell'istituzione. Il cassiere terrà sempre presente nella sua attività che la Cassa è stata istituita per essere utile al prossimo, e quindi consiglierà i soci ed i clienti in ogni occasione nel migliore dei modi, se il suo consiglio sarà richiesto. Quando non sarà in grado di farlo, potrà sempre ricorrere all'Unione, anche per questioni non concernenti direttamente l'amministrazione della Cassa. Anche questa qualità della Cassa, cioè l'esser di aiuto e consiglio anche in affari privati del cliente, sarà molto apprezzata e servirà da efficace propaganda. Di tanto in tanto la popolazione potrà essere edotta dei vantaggi della Cassa per mezzo di una circolare. Tali circolari devono però essere ben preparate e ben stampate. Le circolari al « ciclostyle » sono ormai sorpassate e devono essere abbandonate. Ogni giorno

la posta porta infatti in ogni casa i più svariati prospetti per questo o quel prodotto, la maggior parte dei quali su carta pregiata, a colori, studiati da specialisti in réclame. Che effetto può raggiungere un foglio di carta spugnosa, monotono, uniforme, con qualche riga scritta a macchina e con qualche disegno schizzato alla bell' e meglio?

Una circolare di propaganda deve contenere qualcosa di nuovo, deve presentarsi bene, deve colpire l'occhio. (Vedi la circolare preparata dalla Federazione.) L'Unione è a disposizione per consigli ed aiuti anche in questo campo. *Le circolari poligrafate non raggiungono più nessuno scopo, e devono pertanto essere definitivamente abbandonate*, anche se il loro prezzo ridotto potrebbe indurre a dar loro la preferenza. Meglio spendere qualcosa di più, ma spendere bene. Le inserzioni sui giornali raggiungono il loro scopo soltanto se effettuate in comune, cioè par un'intera regione o cantone. Inserzioni di singole Cassa non raggiungono lo scopo, data la ridotta cerchia dei lettori nel raggio d'attività della Cassa.

Infine quale ottimo mezzo di propaganda può essere citato il *Messenger Raiffeisen*. Per mezzo dell'organo sociale al lettore vengono sempre di nuovo ricordati i principi cooperativi del movimento Raiffeisen, vengono comunicati gli sviluppi dell'organizzazione nella Svizzera e nel cantone. Il lettore può rendersi conto che anche la sua piccola Cassa locale fa parte di una forte e potente organizzazione nazionale, e quindi la sua fiducia ne sarà rinfrancata, e sarà lieto e fiero di poter essere un collaboratore di questo grande movimento sociale svizzero. Ciò può essere raggiunto abbonando *tutti* i soci all'organo sociale, e distribuendolo anche nei locali pubblici, dove anche i non soci potranno notarlo e consultarlo.

Per concludere la considerazione più importante :

Il segreto dello sviluppo grandissimo, scaturito da crisi o contraccolpi, che il movimento Raiffeisen ha assunto in Svizzera, è in primo luogo l'amministrazione fedele ai principi fondamentali. Anche per il futuro ciò sarà la premessa per il consolidamento delle singole Casse e dell'intero movimento. È la migliore propaganda per il rafforzamento della fiducia e della considerazione. Durante più di cinquant'anni di movimento Raiffeisen in Svizzera, mai un solo depositante ha perso un centesimo. Quale migliore propaganda si vuol trovare? Il dovere primordiale di ogni dirigente attuale e futuro sarà sempre di vegliare affinchè questo grande merito possa in ogni tempo essere affermato.

La garanzia ipotecaria

Troppo sovente, in occasione della concessione di prestiti, si ritiene che il fatto d'esser in possesso di un atto ipotecario escluda ogni possibilità di perdita ai danni del creditore. Generalmente ci si limita ad un esame troppo superficiale, controllando solo il nome del debitore e del creditore, la natura ed il valore dei beni gravati dall'ipoteca.

Purtroppo in simili condizioni il creditore ipotecario non può per nulla ritenersi al coperto da ogni evenienza.

Per quanto riguarda i registri fondiari, siamo ancora — anche nel Ticino — ben lungi dall'avere una situazione soddisfacente, per quanto ora in parecchi comuni sia stato introdotto il Registro fondiario definitivo ed il lavoro in altri comuni prosegue con diligente alacrità.

In numerosi comuni — a regime fondiario provvisorio — non esiste nemmeno una misurazione ufficiale. La designazione dei fondi si basa ancora su misure indicative ed approssimative; i fondi vengono inoltre individuati con il sistema coerenziale.

Finora le nostre Casse rurali si sono limitate ad esigere, dopo la iscrizione ipotecaria a registro fondiario, la produzione di un estratto del registro dei pegni e pignoramenti immobiliari. Questo estratto non presenta per sé alcuna garanzia circa la effettiva natura — rispetto al rango — dell'iscrizione ipotecaria; esso rappresenta solo ed unicamente una conferma dell'avvenuta iscrizione, senza costituire prova alcuna che è effettivo il grado della garanzia data dal debitore.

L'annotazione ha infatti generalmente il seguente tenore:

« Il debitore — od il costituente la garanzia — dichiara che i beni sono di sua esclusiva proprietà e l'ipoteca di « x » grado. »

L'ufficio del registro fondiario non assume alcuna garanzia in merito alla dichiarazione del debitore.

Incombe quindi al creditore — a salvaguardia dei propri interessi — di indagare e di accertarsi che non esistano obblighi ipotecari non dichiarati e che non esistano dubbi sui diritti di proprietà.

Ciò è possibile però solo se si conoscono i precedenti proprietari a partire dal 1.1.1897 (15 anni prima dell'introduzione del vigente Codice civile svizzero).

A tale scopo deve produrre un certificato dell'ufficio municipale competente, dal quale risultino siffatti elementi; per ogni singolo proprietario occorre conoscere nome, cognome, paternità, oppure precisazione della ragione sociale o personalità giuridica, ecc., con la data dei rispettivi passaggi.

Per i comuni nei quali dal 1.1.1897 in poi esistettero più mappe catastali bisognerà dunque accertare anche i singoli numeri delle varie mappe esistite nel frattempo in corrispondenza a quelli della mappa entrante in linea di conto al momento dell'erezione dell'ipoteca.

Per i diritti di proprietà è bene accertare inoltre, attraverso le risultanze del registro delle mutazioni, oneri e servitù fondiarie, che il trapasso avvenuto dopo il 1.1.1912 sia anche, come vuole la legge, regolarmente iscritto sul Registro fondiario provvisorio.

A carico di ogni singolo proprietario, comproprietario, coerede, società, collettività, ecc., vale a dire di ogni proprietario predecessore risultante dalla dichiarazione municipale deve venir prodotto il certificato ipotecario.

Lo stesso potrà venir *cumulato* con quello a carico del proprietario costituente l'ipoteca.

Resta naturalmente nella facoltà della Cassa di domandare eventuali altri documenti probatori.

Il certificato municipale accertante le precorse volture catastali deve specificare ogni comproprietario; in caso di comproprietà o di comunioni ereditarie dovranno essere individuati i nomi di tutti i singoli comproprietari, risp. eredi.

In via generale l'estratto ipotecario viene richiesto a carico dei nominativi entranti in linea di conto e senza limitazioni; se assolutamente necessario — e dovrebbe esserne solo l'eccezione — esso può eventualmente venir limitato al comune ed ai beni dedotti in ipoteca.

In questo caso necessita però precisare i beni ai quali il certificato deve riferirsi, con l'indicazione del numero di mappa nuova e corrispondente numero o numeri delle mappe precedenti, risalendo fino al 1 gennaio 1897.

Ove però non fosse esistita la mappa catastale a partire dalla data surricordata (1.1.1897) l'estratto ipotecario dev'essere generale, cioè senza limitazioni, la specificazione dei numeri catastali attuali non bastando più.

Non bisogna inoltre tralasciare di notificare l'esistenza dell'ipoteca alla società assicurante i fabbricati contro l'incendio, affinché la Cassa sia avvertita quando:

1. L'assicurato omette di pagare tempestivamente i premi.
2. La polizza viene disdetta da una delle parti per qualsiasi motivo, oppure non viene rinnovata alla scadenza.
3. Viene chiesta la riduzione della somma assicurata.

Ottenuta analoga conferma da parte della società di assicurazione, si potrà eventualmente restituire al debitore ipotecario la polizza di assicurazione, tenendo annotazione degli estremi e dei valori assicurati (società, No., importo assicurato, scadenza, ecc.).

Riassumendo, l'incarto del debitore ipotecario comprende:

a) per comuni a registro fondiario definitivo:

1. L'istrumento notarile o la cartella ipotecaria.
2. L'estratto del foglio indicativo per ogni singola parcella.
3. Il certificato di garanzia immobiliare della società di assicurazione contro l'incendio;

b) per comuni a registro fondiario provvisorio:

1. L'istrumento notarile.
2. L'estratto censuario con l'indicazione dei beni, rilasciato: dal comune, se vige ancora il vecchio catasto; dal geometra — revisore della mappa — allorché già esiste la nuova misurazione catastale ufficiale (approvata federalmente).
3. Il certificato municipale delle volture, risalenti al 1.1.1897.
4. L'estratto del registro delle mutazioni, al nome del debitore o costituente l'ipoteca.
5. L'estratto del registro dei pegni e pignoramenti immobiliari a carico del debitore o costituente l'ipoteca e dei proprietari precedenti.
6. Il certificato di garanzia immobiliare della società di assicurazione contro l'incendio.

L'ANGOLO DEL GIURISTA

D. — Un nostro socio ha chiesto ed ottenuto dalla nostra Cassa un prestito ipotecario di 25 000 franchi per il parziale finanziamento di una nuova costruzione. Abbiamo in questi giorni ricevuto dal notaio che ha allestito l'atto ipotecario l'incarto relativo al prestito in questione. Senonché ci siamo accorti che prima della nostra ipoteca

è iscritta una altra ipoteca a favore della Banca dello Stato per 5 000 franchi. Abbiamo chiamato il socio e spiegato che non possiamo pagare se la nostra iscrizione ipotecaria è preceduta da altra. L'interessato è cascato dalle nuvole in quanto, secondo le sue dichiarazioni che non abbiamo motivo di mettere in dubbio, i mappali gravati era-

Domande e risposte

no stati poco tempo fa da lui acquistati liberi da ipoteche e lui non aveva mai fatto una ipoteca.

Come dobbiamo comportarci?

R. — Bene avete fatto a non sborsare nulla. È sana regola quella di avere l'incarto completo ed in regola prima di pagare alcunché. Le cose, molto probabilmente, stanno così: il vostro socio ha acquistato dei beni che, unitamente ad altri, erano gravati da una ipoteca di vecchia data. E nessuno si è preoccupato di effettuare lo svincolo. Vi consiglio pertanto di rimandare al notaio che ha rogato il mutuo l'estratto ipotecario (foglio giallo) con preghiera di provvedere al necessario svincolo. Vedrete che, in breve tempo, la pratica andrà a buon fine.

* * *

D. — Mia sorella ed io possediamo un appezzamento di terreno ereditato da mio nonno. Nè a l'uno nè all'altro interessa ritirare il fondo così che siamo andati d'accordo per la vendita a terzi. E, dopo alcune pubblicazioni, abbiamo trovato un acquirente. Siamo stati alla Cancelleria comunale per prendere l'estratto censuario. Ci siamo accorti che il fondo è ancora intestato al nonno. Il segretario ci ha detto che si deve domandare alla Pretura il certificato di eredità onde poter essere legittimati alla vendita. A noi non sembra giusto in quanto

che il fondo è sempre stato coltivato prima da nostro padre e poi da noi, le imposte vengono dirette al nostro indirizzo e da noi regolarmente pagate. Se qualcuno avesse un diritto sul fondo ci sembra che si sarebbe fatto innanzi prima d'ora. Ma il nonno è morto nel 1927 e mio padre e madre alcuni anni dopo. Vuol dirci cosa dobbiamo fare?

R. — Dal contesto della lettera appare chiara una cosa: che vostro padre era l'unico figlio di vostro nonno, che voi e sorella siete gli unici figli dei vostri genitori e che nessuno (né il nonno, né i genitori) ha fatto testamento. Il fatto che le imposte vengano indirizzate dal comune a voi, che nessuno vi abbia mai disturbato nel possesso del fondo, non ha importanza. Onde poter procedere alla vendita occorre effettivamente essere in possesso dell'atto di notorietà o certificato ereditario. Tale atto viene rilasciato dalla Pretura in cui ebbero il loro ultimo domicilio le persone per le quali si chiede il certificato. Occorre fare una domanda in carta da bollo da 1 franco, unire gli atti di famiglia intestati rispettivamente a vostro nonno ed a vostro padre, unire pure gli atti di morte relativi ai vostri nonni ed ai vostri genitori.

Se trovate l'operazione troppo complicata, non avete che da recarvi dal notaio che stenderà l'atto di compra-vendita, e questi provvederà a sistemarvi la situazione.

Avv. Emilio Induni.

18 ottobre 1938) prevede che le banche che ne emettono abbiano a prestare garanzia, depositando titoli di prima classe in pegno a favore del cantone. Dato che le Casse rurali non sono in grado di prestare questa garanzia, è l'Unione che l'ha fatto. Attualmente l'Unione ha in deposito a pegno ben tre milioni di franchi in titoli quale garanzia dei libretti di risparmio emessi dalle Casse ticinesi. È chiaro che specialmente in questo periodo di scarsità di capitali questi tre milioni potrebbero essere impiegati in ben altro modo... I libretti di deposito non sono invece soggetti alla legge cantonale citata, e quindi non hanno la garanzia dello Stato (che però anche per libretti di risparmio è limitata all'importo massimo di 5000 franchi). La garanzia per i libretti di deposito è però altrettanto sicura. Infatti essa è formata dal *capitale sociale* della Cassa, dalle *riserve* della Cassa, e, e qui sta la norma fondamentale delle Casse rurali, dalla *responsabilità solidale illimitata* di tutti i soci, in altre parole dall'*intera sostanza di tutti i soci*, i quali sono obbligati, senza possibilità di eccezioni o deroghe, a rispondere di tutti gli impegni della Cassa, in caso di necessità, con i loro propri beni. E fra gli impegni della Cassa naturalmente il principale è di rimborsare i propri creditori, cioè i depositanti.

Da notare inoltre che questa ottima garanzia non è limitata all'importo di cinque mila franchi, ma si estende a qualsiasi somma depositata.

LETTERE IN REDAZIONE

Un mio amico, residente fuori comune, intenderebbe depositare una certa somma presso la Cassa locale, e ciò sotto forma di libretto di deposito. Però mi chiede se è possibile emettergli un libretto intestato al *portatore*. Dato che si tratta del primo caso che mi si presenta, chiedo se ciò si può fare.

Egli domanda inoltre quale garanzia esiste per la copertura di questa forma di deposito. Non essendo in chiaro su questo punto, in quanto per la cassa risparmio l'Unione aveva costituito un deposito di titoli quale garanzia, ci terrei a sapere se questa garanzia esiste ancora, oppure quale altra forma è attualmente in vigore.

* * *

È senz'altro possibile emettere libretti di deposito (come pure obbligazioni) al portatore, nel medesimo modo con cui si emettono libretti nominativi. Soltanto al posto del nome del titolare sul libretto ed anche sulla corrispondente pagina del mastro si scriverà unicamente «al portatore». L'unica differenza tra libretti al portatore e libretti nominativi, per quanto concerne

l'amministrazione della Cassa, sussiste nel calcolo dell'imposta preventiva. Infatti come noto gli interessi maturati sui libretti di deposito sono esenti da imposta se non raggiungono l'importo di 15 franchi. Per i libretti al portatore invece *si deve dedurre l'imposta anche se l'interesse non raggiunge i 15 franchi*. Questa disposizione è stata creata per evitare che una persona apra parecchi libretti al portatore con piccoli depositi, allo scopo di non superare la somma di 15 franchi d'interesse per ogni libretto, ed evitare in tal modo di dover pagare l'imposta preventiva (in quanto l'Amministrazione federale delle contribuzioni proibisce che si aprano più libretti nominativi alla medesima persona, sempre per evitare che si sfugga all'imposta preventiva).

Per quanto concerne la garanzia, non bisogna confondere i libretti di deposito con i libretti di risparmio, benché in una Cassa rurale questa distinzione non abbia praticamente alcun significato. Per i libretti di risparmio la Legge cantonale che regola le garanzie a favore di questi libretti (del

Conti annuali

Rammentiamo ai signori cassieri che il termine utile per l'invio all'Unione dei conti annuali (1° marzo) si sta avvicinando, e preghiamo i ritardatari di non attendere l'ultimo giorno. Se per ragioni di forza maggiore si prevede che non sarà possibile rispettare la data suindicata, *occorre darne immediatamente avviso all'Unione*.

* * *

Rammentiamo pure che, nel caso in cui non si faccia ricorso all'economato dell'Unione per la stampa delle convocazioni all'assemblea annuale e dei conti, *una copia di tali stampati deve essere inviata all'Unione*. I conti stampati presso l'Unione porteranno quest'anno sulla quarta pagina, invece del solito disegno in nero, una fotografia a colori. Raccomandiamo di evitare la distribuzione di circolari policopiate.

* * *

Il primato nell'invio dei conti spetta quest'anno alla Cassa rurale di Cugnasco (18 gennaio) e ci congratuliamo vivamente con il cassiere per questo buon risultato.

UNION SUISSE DES CAISSES DE CRÉDIT MUTUEL

(Système Raiffeisen)

Bilan de la Caisse centrale au 31 décembre 1957

Actif		Fr.	Passif		Fr.
Caisse :			Engagements en banque à vue		1 387 284,99
a) Espèces	4 256 361,87		Autres engagements en banque		—,—
b) Virement B.N.S.	7 425 845,05		Avoirs des Caisses affiliées :		
c) Chèques postaux	2 035 580,60	13 717 787,52	a) à vue	74 488 085,—	
Coupons		35 689,55	b) à terme	133 765 600,—	208 253 685,—
Avoirs en banque à vue		245 624,60	Créanciers :		
Autres avoirs en banque		1 700 000,—	a) à vue	5 777 726,68	
Crédits aux Caisses affiliées		34 100 228,35	b) à terme	1 840 460,05	7 618 186,73
Portefeuille des effets de change		11 294 506,45	Caisse d'épargne		18 126 532,56
Comptes courants débiteurs sans garantie			Comptes de dépôts		2 697 327,70
spéciale (Fédérations coopératives et en-			Obligations de caisse		11 345 100,—
treprises électriques)		5 590 408,70	Emprunts auprès de la Centrale d'émission		
Comptes courants débiteurs gagés (dont Fr.			de lettres de gage		4 000 000,—
911 854,50 avec garantie hypothécaire) .		2 405 599,10	Chèques et dispositions à court terme . . .		33 180,25
Avances et prêts à terme gagés (dont Fr.			Autres passifs :		
1 137 125,50 avec garantie hypothécaire)		2 846 892,80	a) Intérêts échus d'obligations	47 952,40	
Avances en compte courant et prêts aux cor-			b) Intérêts courus, etc.	93 853,90	
porations de droit public		11 539 248,15	c) Intérêts des parts sociales	388 000,—	529 806,30
Placements hypothécaires		95 509 526,35	Fonds propres :		
Fonds publics et titres		89 533 885,—	a) Parts sociales versées*	10 000 000,—	
Immeubles (bâtiment de l'Union, estimation			b) Réserves	6 200 000,—	
fiscale 372 000 francs)		50 000,—	c) Pertes et profits	37 583,94	16 237 583,94
Autres postes de l'actif :					270 228 687,47
a) Intérêts transitoires, etc.	1 659 289,90				
b) Mobilier	1,—	1 659 290,90			
		<u>270 228 687,47</u>			

* Avec 10 000 000 de francs, obligation d'effectuer des versements supplémentaires conformément à l'art. 9 des statuts et compte tenu des réserves, le capital total de garantie s'élève à 26 200 000 francs.

Avals et cautionnements : 3 841 034 fr. 40 ct.

Compte d'exploitation
pour 1957

Produits		Fr.	Charges		Fr.
Solde reporté de l'exercice précédent . . .		49 381,86	Intérêts passifs		5 912 910,76
Intérêts actifs		5 703 303,81	Organes de l'Union et personnel de la Caisse		
Commissions		50 413,33	centrale		510 482,55
Provisions diverses		28 678,27	Frais généraux et de voyages de l'Office de		
Produit du portefeuille des effets de change .		171 665,49	revision		551 874,85
Produit du portefeuille des titres		1 905 649,30	Contributions à la Caisse de retraite et à l'as-		
Emoluments de revision		186 504,85	surance-épargne		58 266,65
		<u>8 095 596,91</u>	Frais de bureau, ports, téléphones, congrès, etc.		83 357,16
			Impôts et droits de timbre		223 462,80
			Entretien des immeubles		13 961,85
			Amortissement sur mobilier		15 696,35
			Bénéfice		725 583,94
					<u>8 095 596,91</u>

Proposition concernant la répartition du bénéfice disponible

Intérêts aux parts sociales: 4% de 9 700 000 fr.*	388 000,—
Versement au fonds de réserve	300 000,—
Report à compte nouveau	37 583,94
	<u>725 583,94</u>

* Les autres 300 000 francs de parts sociales qui figurent au bilan n'ont été libérés que le 31 décembre 1957 et n'auront droit à l'intérêt qu'à partir de 1958.